



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction générale de la police nationale

Paris, le 9 octobre 2020

Suivi par : DRCPN/SDPAS/
CABDES20 - 02668D

Le directeur général de la police nationale

à

Destinataires *in fine*

OBJET : organisation de l'activité des services au regard de l'évolution de la situation sanitaire

Réf.

- Note SG/DRH – DGPN/DRCPN du 17 septembre 2020 sur la gestion des cas de COVID-19
- Note DGPN du 17 septembre 2020 relative aux mesures exceptionnelles et temporaires d'organisation du temps de travail compte tenu de la situation sanitaire
- circulaire du 7 octobre 2020 relative au renforcement du télétravail dans la fonction publique de l'Etat dans le cadre de la crise sanitaire

L'évolution de l'épidémie et le nombre important de cas recensés dans les services de la police nationale, notamment de clusters, m'amène à rappeler les instructions relatives à **la continuité opérationnelle et à la santé des personnels**.

Il convient donc de vous assurer personnellement :

1. du respect des mesures barrière ;
2. de la conduite à tenir si un cas de COVID est détecté dans vos services ;
3. de la prise en compte des dernières instructions gouvernementales en matière de télétravail.

1 – Le respect des mesures barrière

Le respect des gestes barrière s'impose à tous. Des équipements de protection doivent être mis à disposition en nombre suffisant.

Le port du masque est obligatoire dans tous les lieux clos, à l'exception du bureau individuel. Vous veillerez donc à ce que les effectifs le portent dans les couloirs des services, dans leur bureau lorsqu'il est partagé, et **dans les véhicules**.

Les règles de distanciation physique doivent aussi être respectées, lors des échanges et **notamment lors des repas**, lorsque les agents sont contraints de ne pas porter leur masque.

Vous rappellerez ces mesures très régulièrement dans vos services par les moyens qui vous semblent les plus appropriés.

Place Beauvau
75800 PARIS Cedex 08
Standard : 01 49 27 49 27 – 01 40 07 60 60
Adresse internet : www.police-nationale.interieur.gouv.fr

Vous vous assurerez de la disponibilité permanente des équipements de protection (masques, gel, etc).

2. La gestion des cas de COVID

La conduite à tenir a été rappelée dans la note du 17 septembre citée en référence.

La médecine de prévention doit être systématiquement informée en cas de test positif, pour évaluer la situation et préconiser les mesures adaptées. En l'absence de médecin dans votre département, vous prendrez l'attache du médecin coordonnateur de la zone.

Le délai prévu par cette note pour la réalisation des tests PCR doit également être respecté (J+7 après le contact dans le cas d'un contact dans le milieu professionnel), compte tenu de l'absence de fiabilité d'un test de dépistage trop précoce.

Vous aviserez également systématiquement la DRCPN, de la survenue d'un cluster dans votre service (plus de 3 cas confirmés sur une période de 7 jours dans une même communauté) à l'adresse drcpn-sdpas-bpqvt-dialogue-social@interieur.gouv.fr

La médecine de prévention et la DRCPN (sous-direction de la prévention, de l'accompagnement et du soutien) se tiennent à votre disposition pour répondre à toute question que poserait l'instruction du 17 septembre.

3. La mise en œuvre du télétravail et des aménagements horaires

Le cadre général de la mise en œuvre du télétravail et des aménagements horaires possibles pendant la crise sanitaire vous a été rappelé dans l'instruction du 17 septembre citée en référence.

L'évolution de la situation sanitaire conduit à **intensifier le recours au télétravail, pour les agents dont les fonctions peuvent être exercées dans ce cadre et lorsque ce mode d'organisation peut être concilié avec les nécessités de service.**

En application de la circulaire de la ministre de la transformation et de la fonction publiques du 7 octobre 2020, dans les zones d'alerte maximale et les zones d'alerte renforcée¹, vous définirez sans délai des organisations de travail qui intègrent deux à trois jours de télétravail par semaine pour les agents dont les missions peuvent être exercées en télétravail, chaque fois que cela peut être concilié avec les nécessités du service.

Dans ces mêmes zones, lorsque les nécessités de service le rendent possible, vous chercherez à réduire les interactions sociales en **aménageant les horaires** dans les conditions définies dans la note du 17 septembre et **en organisant la présence par roulement des agents au bureau.**

Vous veillerez à la diffusion de cette note à l'ensemble des chefs de service placés sous votre autorité et de vos personnels.


Frédéric VEAUX

Destinataires :

- Monsieur le préfet de police
- Monsieur le directeur général de la sécurité intérieure
- Monsieur le directeur des ressources et des compétences de la police nationale

¹ La liste actualisée est disponible sur <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/etat-des-lieux-et-actualites/article/indicateurs-de-l-activite-epidemiologique>

- Madame la directrice, cheffe de l'inspection générale de la police nationale
- Monsieur le directeur central de la police judiciaire
- Monsieur le directeur central de la sécurité publique
- Monsieur le directeur central de la police aux frontières
- Madame la directrice centrale des compagnies républicaines de sécurité
- Monsieur le directeur central du recrutement et de la formation de la police nationale
- Madame la directrice de la coopération internationale
- Monsieur le chef du service de la protection
- Monsieur le chef du service central de la police technique et scientifique
- Madame la cheffe du service national des enquêtes administratives de sécurité
- Monsieur le général de corps d'armée, chef du service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure
- Monsieur le chef du service des achats, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'intérieur
- Monsieur le chef de l'unité de recherche, assistance, intervention, dissuasion, chef de la force d'intervention de la police nationale
- Monsieur le directeur de l'école nationale supérieure de la police
- Monsieur le directeur de l'institut national de police scientifique
- Monsieur le directeur de l'établissement centre logistique de la police nationale

Pour information :

- Monsieur le conseiller police (cabinet ministre)
- Monsieur le conseiller de communication (SICOP) (cabinet DGPN)